

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

Date de révision : 29/12/2015

Date d'émission : 29/12/2015

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PolyBak ultra

1.2. Usage prévu du produit

Utilisation de la substance/du mélange : couche de protection/d'isolation pour produits de contre-placage ou d'emballage.

Pour usage professionnel seulement.

1.3. Nom, adresse et n° de téléphone du fournisseur du produit

Richwood Industries

2700 Buchanan Ave.

Grand Rapids, MI 49548

616 243-2700

richwoodind.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en d'urgence : 616 243-2700

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou mélange

Classification SGH-É.-U.

Poussière comb.

Toxicité aiguë 4 H332

(Inhalation : poussière, brouillard)

Irrit. de la peau 2 H315

Irrit. des yeux 2B H320

Sens. resp. 1 H334

Sens. cutanée 1 H317

Canc. 2 H351

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Pour voir le texte complet correspondant aux mentions de danger commençant par H : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U.

Pictogrammes de dangers (SGH-É.-U.) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U.) :

Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U.) :

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

H315 - Provoque une irritation de la peau.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H320 - Provoque une irritation oculaire.

H332 - Nocif si inhalé.

H334 - Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 - Soupçonné de provoquer le cancer.

H372 - Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Mises en garde (SGH-É.-U.) :

P201 - Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et toute autre partie du corps exposée après la manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien ventilée.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants, des vêtements protecteurs et une protection oculaire.

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

P284 - [En cas de ventilation inadéquate] porter un appareil respiratoire.
P302+P352 - En cas de contact avec la peau : rincer abondamment à l'eau.
P304+P340 - En cas d'inhalation : transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.
P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes, si nécessaire et si cela peut se faire facilement. Continuer à rincer.
P308+P313 - En cas d'exposition ou de préoccupation relative à la santé : consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison ou un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
P405 - Garder dans un endroit verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu ou les récipients conformément aux réglementations locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition pourrait aggraver les conditions respiratoires, cutanées ou oculaires préexistantes chez les personnes.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification SGH-É.-U.
Cellulose	(N° CAS) 9004-34-6	59.29	Poussière comb.
Polyéthylène	(N° CAS) 9002-88-4	15.753	Poussière comb.
Composant exclusif A	Exclusif	7.191 - 11.985	Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. de la peau 2, H315 Irrit. des yeux 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Composant exclusif B	Exclusif	3.5955 - 7.191	Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. de la peau 2, H315 Irrit. des yeux 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Sens. cutanée 1, H317 Canc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

L'identité chimique et/ou la concentration réelle ont été retenues à titre de secret commercial, conformément au paragraphe 1910.1200 du Titre 29 du Code of Federal Regulations.

Pour voir le texte complet correspondant aux mentions de danger commençant par H : voir la section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités des mesures de premiers soins : ne jamais administrer quoi que ce soit oralement à une personne inconsciente.

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Mesures de premiers soins après inhalation : transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer. Consulter un médecin. En portant la protection respiratoire appropriée, transporter immédiatement la personne exposée à l'air frais.

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et à se moucher pour éliminer les poussières. Appeler un médecin, un service médical d'urgence ou un centre antipoison sur le champ.

Mesures de premiers soins après contact avec la peau : retirer les vêtements contaminés. Rincer à l'eau courante la région affectée pendant au moins 15 minutes.

Si une irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.

Mesure de premiers soins après un contact avec les yeux : rincer soigneusement à l'eau courante pendant 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, si nécessaire et si cela peut se faire facilement. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Mesures de premiers soins après ingestion : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus immédiats et différés

Symptômes ou blessures : provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Nocif si inhalé. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Sensibilisation de la peau. Soupçonné de provoquer le cancer. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Symptômes ou blessures après l'inhalation : nocif si inhalé. L'inhalation est susceptible de causer des effets indésirables sur la santé comprenant, sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience. Peut causer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés à respirer en cas d'inhalation. Les poussières peuvent être nocives ou causer de l'irritation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, assèchement et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : peut provoquer une irritation modérée, y compris, une sensation de brûlure, un larmolement, des rougeurs ou une enflure.

Symptômes/lésions après ingestion : l'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : soupçonné de provoquer le cancer. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

4.3. Indication de tout traitement particulier ou attention médicale immédiate requise

En cas d'exposition ou de préoccupation relative à la santé, consulter un médecin. Si une consultation est nécessaire, avoir le contenant du produit ou son étiquette sous la main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : utiliser l'agent de lutte approprié à l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés : ne pas utiliser de fort jet d'eau. Un jet d'eau puissant pourrait propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : poussières combustibles.

Danger d'explosion : danger d'explosion des poussières dans l'air.

Réactivité : les réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers/pompières

Mesures de précaution en cas d'incendie : lors de la lutte contre tout incendie chimique, exercer beaucoup de prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : refroidir les récipients menacés avec une vaporisation ou un brouillard d'eau.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Information supplémentaire : risque d'explosion de poussières.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de générer des poussières. Éloigner les sources d'incendie. Tenir à l'écart des sources de chaleur ou surfaces chaudes, de toute flamme nue, d'étincelles ou d'autres sources d'incendie. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour le personnel autre que les premiers répondants ou pompiers/pompières

Équipement de protection : utiliser les ÉPI (équipements de protection individuelle) appropriés.

Procédures d'urgence : évacuer le personnel dont la présence n'est pas nécessaire.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : fournir l'équipement de protection approprié aux membres de l'équipe de nettoyage.

Procédures d'urgence : ventiler la zone. À son arrivée dans la zone, il est attendu qu'un premier répondant reconnaît la présence de matières dangereuses, qu'il se protège ainsi que le public environnant, qu'il sécurise l'accès aux lieux et sollicite l'assistance de personnel formé aussitôt qu'il le pourra.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : contenir les déversements de matières solides par des barrières appropriées et prévenir la migration et l'entrée dans les égouts et les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite et en empêcher l'accès. Ventiler la zone. Lors du nettoyage des déversements, éviter de générer de la poussière.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements sur le champ et éliminer des rebuts de façon sécuritaire. Après un déversement, contacter les autorités compétentes.

Pour le nettoyage, utiliser des aspirateurs antidéflagrants munis des filtres appropriés. Ne pas mélanger avec d'autres matières. Le nettoyage par aspiration est préférable. Si un balayage est nécessaire, utiliser un dépoussiérant. N'utiliser que des outils ne créant pas d'étincelles.

6.4. Références à d'autres sections

Voir la rubrique 8, Contrôles d'exposition et protection individuelle. Voir la section 13, Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Dangers supplémentaires en processus d'utilisation : l'accumulation et la dispersion de poussière en présence d'une source d'allumage peut causer une explosion de la poussière combustible. Maintenir les niveaux de poussière à leur minimum et respecter les réglementations applicables.

Précautions pour une manipulation en toute sécurité - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien ventilée. Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Éviter de générer ou de répandre les poussières. Garder loin des sources de chaleur ou surfaces chaudes, de toute flamme nue, d'étincelles et ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Avant de manger, boire ou fumer, et avant de quitter la zone de travail, laver les mains et les autres parties du corps exposées à l'eau savonneuse.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris tenir compte de toute incompatibilité

Mesures techniques : se conformer aux réglementations applicables. Éviter de générer ou de répandre les poussières. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants. Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies.

Conditions de stockage : garder les contenants fermés, lorsque non utilisés. Stocker dans un endroit frais et sec. Garder/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement chaudes ou froides et des matériaux incompatibles.

Produits incompatibles : acides puissants, bases alcalines puissantes, agents oxydants puissants.

7.3. Usage(s) final/finaux spécifique(s)

Couche de protection/d'isolation pour produits de contre-placage ou d'emballage. Pour usage professionnel seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées dans la section 3 qui ne sont pas répertoriées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL) ou OSHA (PEL).

Cellulose (9004-34-6)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total de poussière) 5 mg/m ³ (poussières respirables)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total de poussière) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
Composant exclusif B		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,005 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (limite sup.) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (limite sup.) (ppm)	0,020 ppm
USA IDLH	US IDLH (mg/m ³)	75 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (limite sup.) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (limite sup.) (ppm)	0,02 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser une aspiration locale ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour

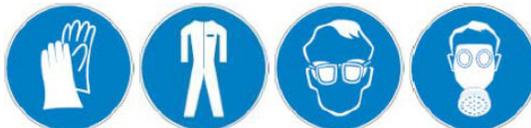
PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. Les appareils électriques doivent être équipés d'un dispositif approprié de filtration de poussière. Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utiliser un équipement antidéflagrant. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que la ventilation par aspiration locale et les systèmes de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit contiennent des événements anti-explosion ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène. S'assurer que toutes les réglementations locales et nationales sont observées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité à coques. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.
Protection des mains : porter des gants de protection.
Protection des yeux : lunettes de protection contre les produits chimiques.
Protection du corps et de la peau : porter des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire : si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'une irritation est ressentie, un appareil de protection respiratoire approuvé devrait être porté. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.
Autres renseignements : lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : solide
Apparence : matrice marron ou noire de matériau polymère
Odeur : aucune donnée disponible
Seuil olfactif : aucune donnée disponible
pH : aucune donnée disponible
Taux d'évaporation : aucune donnée disponible
Point de fusion : aucune donnée disponible
Point de congélation : aucune donnée disponible
Point d'ébullition : aucune donnée disponible
Point d'éclair : aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : aucune donnée disponible
Température de décomposition : aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : aucune donnée disponible
Pression de vapeur : aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C : aucune donnée disponible
Densité relative : aucune donnée disponible
Densité : 1,04 à 1,16
Solubilité : eau : < 0,1 %
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : aucune donnée disponible
Viscosité : aucune donnée disponible

9.2. Autres renseignements Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : en condition normale, des réactions dangereuses ne se produiront pas.
10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).
10.3. Possibilités de réactions dangereuses : les polymérisations dangereuses ne se produiront pas.
10.4. Conditions à éviter : rayons directs du soleil, températures chaudes et froides extrêmes et matériaux incompatibles,

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

étincelles, chaleur, flamme nue et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles : acides puissants, bases alcalines puissantes, agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : oxydes de carbone (CO, CO₂). Se décomposera au-dessus de 150 °C (> 300 °F) libérant des émanations de formaldéhyde. Le formaldéhyde est potentiellement cancérigène et peut agir comme sensibilisateur cutané et respiratoire. Le formaldéhyde peut aussi causer l'irritation des yeux et des voies respiratoires.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : inhalation : poussières ou brouillard : nocif si inhalé.

PolyBak ultra	
ETA (poussière/brouillard)	2,28 mg/l/4 h
Cellulose (9004-34-6)	
DL50 rat, orale	> 5 000 mg/kg
DL50 lapin, cutanée	> 2 000 mg/kg
CL50 rat, inhalation	> 5 800 mg/m ³ (temps d'exposition : 4 h)
Composant exclusif A	
DL50 rat, orale	49 000 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 9 400 mg/kg
CL50 rat, inhalation	490 mg/m ³ (temps d'exposition : 4 h)
CL50 rat, inhalation	0,49 mg/l/4 h
Composant exclusif B	
DL50 rat, orale	31 600 mg/kg
DL50 lapin, cutanée	> 9 400 mg/kg
CL50 rat, inhalation	369 mg/m ³ (temps d'exposition : 4 h)
ETA (poussière/brouillard)	0,37 mg/l/4 h
Polyéthylène (9002-88-4)	
DL50 rat, orale	> 8 000 mg/kg

Corrosion/Irritation de la peau : provoque l'irritation de la peau.

Irritation/dommages graves aux yeux : provoque l'irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire : si inhalé, pourrait causer des réactions allergiques, des symptômes d'asthme ou des difficultés à respirer. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : non classifié

Cancérogénicité : soupçonné de provoquer le cancer.

Composant exclusif A	
Groupe CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)	3
Composant exclusif B	
Groupe CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)	3
Polyéthylène (9002-88-4)	
Groupe CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)	3

Toxicité pour la reproduction : non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes ciblés (exposition unique) non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes ciblés (exposition répétée) : peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Dangers d'aspiration : non classifié

Symptômes ou blessures après l'inhalation : nocif si inhalé. L'inhalation est susceptible de causer des effets indésirables sur la santé comprenant, sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience. Peut causer des symptômes d'allergies ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Les poussières peuvent être nocives ou causer de l'irritation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, assèchement et dermatite. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : peut provoquer une irritation modérée, y compris, une sensation de brûlure, un larmoiement, des rougeurs ou une enflure.

Symptômes/lésions après ingestion : l'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : soupçonné de provoquer le cancer. Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

répétée.

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Non classifié.

12.2. Persistance et biodégradabilité

PolyBak ultra	
Persistance et biodégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PolyBak ultra	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : éliminer le contenu/les contenants en conformité avec les réglementations locale, régionale, nationale et internationale.

Information supplémentaire : les contenants peuvent toujours être considérés comme matières dangereuses lorsque vides.

Toujours observer toutes les précautions recommandées.

Écologie – Déchets : éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Selon le ministère DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Selon le code IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Selon l'IATA Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations fédérales américaines

PolyBak ultra	
SARA Section 311/312 Classes de dangers	Danger immédiat pour la santé (aigu)
	Danger différé pour la santé (chronique)

Cellulose (9004-34-6)

Répertorié dans la liste « TSCA » (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Composant exclusif A

Répertorié dans la liste « TSCA » (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Soumis aux exigences de signalement selon la CSER (connaissance de la situation et de l'évaluation du risque) de Sécurité publique Canada (SARA section 313 aux États-Unis)

SARA Section 313 - Signalement des émissions 1,0 %

Composant exclusif B

Répertorié dans la liste « TSCA » (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Soumis aux exigences de signalement selon la CSER (connaissance de la situation et de l'évaluation du risque) de Sécurité publique Canada (SARA section 313 aux États-Unis)

SARA Section 313 - Signalement des émissions 1,0 %

Polyéthylène (9002-88-4)

Répertorié dans la liste « TSCA » (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.2 Réglementations des États américains

Cellulose (9004-34-6)	
U.S. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de connaître)	
U.S. - New Jersey - Liste « Right to Know Hazardous Substance » (Droit de connaître les substances dangereuses)	
U.S. - Pennsylvania - Liste « RTK » (Right to Know)	

Composant exclusif A

U.S. - New Jersey - Liste « Right to Know Hazardous Substance » (Droit de connaître les substances dangereuses)

Composant exclusif B

U.S. - Massachusetts - Liste « Right To Know » (Droit de connaître)

U.S. - Pennsylvania - Liste « RTK » (Right to Know) - Environmental Hazard » (Droit de connaître - dangers environnementaux)

PolyBak

Fiche de données de sécurité

Selon le registre fédéral/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/Règles et réglementations

U.S. - Pennsylvania - Liste « RTK » (Right to Know)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, COMPRENANT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 29/12/2015
Autres renseignements : Ce document a été préparé en conformité aux exigences de la norme de l'OSHA « Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 ».

Phrases entières du système SGH :

Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë 4 (Inhalation : poussière, brouillard) catégorie 4
Canc. 2	Cancérogénicité catégorie 2
Poussière comb.	Poussières combustibles
Irrit. des yeux 2B	Irritation et dommages graves aux yeux - catégorie 2B
Sens. resp. 1	Sensibilisation respiratoire catégorie 1
Irrit. de la peau 2	Irritation corrosive de la peau catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation de la peau catégorie 1
STOT RE 1	« Specific target organ toxicity (repeated exposure) » (toxicité particulière d'organe ciblé - exposition répétée) Catégorie 1
STOT RE 2	« Specific target organ toxicity (repeated exposure) » (toxicité particulière d'organe ciblé - exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 3	« Specific target organ toxicity (single exposure) » (toxicité particulière d'organe ciblé - exposition unique) Catégorie 3
	Peut former une concentration de poussières combustibles dans l'air
H315	Provoque l'irritation de la peau
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H320	Provoque l'irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
H351	Soupçonné de provoquer le cancer
H372	Cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées uniquement à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, sécurité et environnement. Elles ne constituent pas une garantie concernant toute propriété spécifique au produit.

SDS US (GHS HazCom)